

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlements numéros 2022-121-01, 2022-122-01
et 2022-125-01

Le 3 mai 2022 à 19 h, une assemblée publique de consultation concernant les règlements numéros 2022-121-01, 2022-122-01 et 2022-125-01 est tenue conformément aux exigences de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La mairesse informe les citoyens présents des objets des 3 règlements.

Province de Québec
Municipalité du Village de Kingsbury

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 3 mai 2022, à 19 h 30 à la salle du Conseil au 370, rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents : Myriam Baum, conseillère; Claire Morazain, conseillère, Pierre Bail, conseiller; Tommy Vaillancourt, conseiller, Marc Saumier, conseiller et Suzanne Bédard, conseillère, formant ainsi quorum sous la présidence de la mairesse Martha Hervieux.

Nathalie Rousseau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés par la mairesse à 19 h 30. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

2022-05-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par la conseillère Claire Morazain :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 25. Varia les items suivants :

- a. Entreposage au garage municipal par un citoyen
- b. Comptes de taxes en souffrances
- c. Oriflamme ou drapeau
- d. Station d'épuration rue Rockland
- e. Statistique Canada
- f. Projet coin-café
- g. Graffitis
- h. Projet de Juliana

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Comptes à payer
6. Correspondance et suivis

- a. Activité du Cégep au marais – 5 mai 2022
- b. Agrile du frêne – méthode pour traiter (dépliant)
- c. Réseau environnement – point d'eau potable (Remplisvert)
- 7. Démission directrice générale et greffière-trésorière
- 8. Embauche directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- 9. Autorisation auprès des différents ministères, organismes et partenaires
- 10. Signataires des effets bancaires pour la municipalité du Village de Kingsbury
- 11. Nouvel horaire pour le bureau municipal
- 12. Dépôt rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec

Sécurité publique

Transport (voirie)

- 13. Balayage des rues

Hygiène du milieu (aqueduc et égout)

Aménagement, urbanisme et développement

- 14. CPIK
- 15. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121
- 16. Adoption du règlement numéro 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122
- 17. Adoption du règlement 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125
- 18. Demande d'utilisation du terrain du garage municipal
- 19. Entente à intervenir avec Conservation Nature Canada et Sentiers de l'Estrie pour le droit d'accès aux lots 3 635 146 et 3 635 139

Loisirs et culture

- 20. Festivités du 125^e
- 21. Livre du 125^e – entente avec l'auteur pour montant additionnel
- 22. Livre du 125^e – autres frais à venir
- 23. Offre de services pour l'aménagement paysager pour l'année 2022

Autres

- 24. MRC du VSF
 - a. Collecte des RDD Richmond 21/05/2022 de 9 h à 15 h (Ctre comm.)
 - b. Colloque économie circulaire 1-2 juin 2022 – Chéribourg – 95 \$/jr
 - c. PGMR – cons. publique 13/06/2022, 14 h – (Ctre comm. Richmond)
 - 25. Varia
 - a. Entreposage au garage municipal par un citoyen
 - b. Comptes de taxes en souffrances
 - c. Oriflamme ou drapeau
 - d. Station d'épuration rue Rockland
 - e. Statistique Canada
 - f. Projet coin-café
 - g. Graffitis
 - h. Projet de Juliana
 - 26. Rapport des comités
 - a. Trans-Appel
 - 27. Deuxième période de questions (10 minutes)
 - 28. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2022-05-02

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Première période de questions (10 minutes)

Michel Thibault demande quand les travaux de balayage sur la rue Valley seront effectués. Il demande aussi si notre assurance ne pourrait pas payer pour l'enlèvement des graffitis.

2022-05-03

5. Comptes à payer

Conformément à la Loi, la directrice-générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 42447.64 \$ pour avril 2022.

La liste des dépenses est la suivante :

8182	Ministre des Finances	Permis pour 125 ième	36.00 \$
8183	Hydro-Québec	Élect. toilette loisirs, stat. Épuration, pompe, salle Municipale, patinoire et Réservoir eau fév-mars 22	2 410.38 \$
8184	Municipalité Ulverton	Formation comport. éthique	1 126.76 \$
8185	SPA de l'Estrie	Contrôle animaux avril 22	85.49 \$
8186	FQM Assurances inc.	Assurances	21 965.68 \$
8187	Sylvain Demers	Serv, urbanisme mars 2	1 537.80 \$
8188	S.G.M.R. du VSF	Fermeture LET/LES 1/3	151.07 \$
8189	MRC du VSF	Quote-part MRC 1/3	3 565.13 \$
8190	Eurofins Environex	Analyses RQEP	367.92 \$
8191	Mun. Canton Melbourne	Entretien chemin hiver 22	6 715.80 \$
8192	Hydro-Québec	St. pompape Principale, éclairage rues	171.16 \$
8193	Bell Mobilité	Cellulaire Michel mars-avril	139.04 \$
8194	Infotech	Impression cptes taxe 202	162.23 \$
8195	Cooptel	Téléphonie/internet bureau	152.41 \$
8196	FQM	Formation éthique M.Baum	171.31 \$
8197	Prod. France Amérique	Acompte 40 % artistes 125 ^{iem}	459.90 \$
8198	Matrec	Arrérages sept 2020, fev 2021, mars 2021, oct. 2021	1 186.95 \$
8199	Visa Desjardins	Arrérages cartes visa	1 822.26 \$
Direct	Bell Canada mars 2022		220.35 \$
			<hr/>
			42 447.64 \$

Revenus perçus du 1^{er} avril au 30 avril 2022 51 515 \$

Soldes au 30 avril 2022 des sommaires de comptes bancaires

CIBC	51 103.23 \$
Desjardins	15 541.57 \$
Total des liquidités CIBC et Desjardins au 30 avril 2022	66 644.80 \$

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier d'accepter la liste des comptes et de ratifier les paiements émis pour le mois d'avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Correspondance et suivis

6.a Activité du Cégep au marais – 5 mai 2022

La directrice générale informe que l'activité qui se tient annuellement au marais aura lieu le 5 mai 2022 en soirée.

6.b Agrile du frêne – méthode pour traiter

Un dépliant a été reçu concernant une solution pour traiter ce fléau dans la région. Il est demandé de mettre l'information sur notre site internet et dans le Saviez-vous Que et en avoir quelques copies au bureau.

6.c Réseau environnement – point d'eau (RemplisVerts)

Voir avec Michel Mailhot s'il fait une purge du point d'eau, ou mettre une affiche pour dire de laisser couler un peu pour s'assurer d'avoir une bonne eau.

7. Démission directrice générale et greffière-trésorière

La directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Rousseau a informé les membres du conseil municipal par courriel le 11 avril 2022 qu'elle quittait son poste de directrice générale et greffière-trésorière et que son dernier jour de travail sera le 3 mai 2022.

2022-05-04

8. Embauche directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Attendu que Madame Nathalie Rousseau a informé les membres du conseil le 11 avril 2022 qu'elle quittait son poste de directrice générale et greffière-trésorière et que son dernier jour de travail serait le 3 mai 2022;

Attendu que la Municipalité du Village de Kingsbury doit combler le poste de directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que le Comité de sélection a rencontré Madame Chantal Coutu le 20 avril 2022 concernant son intérêt à combler le poste vacant;

Il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt :

Que Madame Chantal Coutu soit embauchée à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour la Municipalité du Village de Kingsbury à compter du 3 mai 2022;

Que le tarif horaire de Madame Coutu soit établi à 23 \$;

Que le poste actuel de direction passe de 22 h/semaine à 35 h/semaine à compter du 2 mai 2022;

Qu'une période probation de 6 mois soit prévue pour l'intérim.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-05

9. Autorisation auprès des différents ministères, organismes et partenaires

Attendu le départ de Madame Nathalie Rousseau en tant que directrice générale et greffière-trésorière le 3 mai 2022 et de M. Yves Barthe, directeur général et secrétaire-trésorier le 31 décembre 2021 de la Municipalité du Village de Kingsbury;

Attendu que Madame Chantal Coutu a été embauchée comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim à compter du 3 mai 2022;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les coordonnées auprès des différents ministères, organismes et partenaires;

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Pierre Bail d'autoriser Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à être autorisée auprès des différents ministères, institutions financières, organismes et autres à détenir un code d'accès pour effectuer les transactions en remplacement de Nathalie Rousseau et de Yves Barthe ainsi qu'être signataire et la personne contact aux comptes de ceux-ci. Entre autres mais non limitativement pour Revenu Canada, Revenu Québec, CLIQsécur, MAMH, TPS/TVQ, CNESST, SAAQ, Accès D Affaires ainsi que tout autre organisme gouvernemental non énuméré ci-dessus nécessaire au

bon fonctionnement de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-06

10. Signataires des effets bancaires pour la Municipalité du Village de Kingsbury

Attendu le départ de Madame Nathalie Rousseau en tant que directrice-générale et greffière-trésorière en date du 3 mai 2022 et de Yves Barthe en tant que directeur général et secrétaire-trésorier en date du 31 décembre 2021 de la Municipalité du Village de Kingsbury;

Attendu l'arrivée en poste de Madame Chantal Coutu en tant que directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du Village de Kingsbury effective;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt :

- que le nom de Madame Nathalie Rousseau soit retiré de la liste des signataires autorisés pour les effets bancaires et qu'il soit remplacé par Madame Chantal Coutu, nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

- que les noms de Madame Martha Hervieux et de Suzanne Bédard soient conservés en tant que signataires autorisées pour les effets bancaires.

- que la carte Visa au nom de Nathalie Rousseau soit annulée et qu'une nouvelle carte Visa comportant une limite de 5 000 \$ soit émise au nom de Chantal Coutu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-07

11. Nouvel horaire pour le bureau municipal

Attendu que à la suite de l'embauche de la nouvelle direction par intérim, le poste passe de 22 heures/semaine à 35 heures/semaine.

Il est proposé par, appuyé par que le bureau municipal soit ouvert au public à raison de 2 jours/semaine, et ce, à compter de la semaine du 2 mai 2022. Les jours d'ouverture au public seront chaque mardi et mercredi de 8 h à 16 h. Que les nouvelles heures soient publicisées sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur le babillard.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard et appuyé par le conseiller Marc Saumier de :

- Reporter le point à la prochaine réunion du conseil pour discuter du 2 jours et pour la possibilité d'ouvrir plus tard que les heures de bureau habituel.

12. Dépôt rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'audit de conformité reçu de la Commission municipale du Québec. Chacun des élus a reçu ce document pour consultation en date du 29 avril 2022.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à discuter

TRANSPORT (VOIRIE)

2022-05-08

13. Balayage des rues

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Marc Saumier que les services de l'entreprise Myrroy soient retenus pour

le balayage des rues du Moulin, Valley, des Ormes et début Oak Hill pour l'année 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-09

Il est proposé par le conseiller Pierre Bail de faire une résolution du conseil pour appuyer la demande au Ministère des transports du Québec de nettoyer minutieusement la rue principale ou de repasser deux fois, car

un seul passage n'a pas été suffisant pour tout enlever par les années précédentes.

Vote pour : 1

Vote contre : 5

Rejeté avec la majorité, il est convenu qu'un courriel au Ministère des transports du Québec est suffisant pour cette année, et que si notre demande n'est pas retenue l'an prochain, nous allons revoir la proposition de faire une résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Aucun point à discuter

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

14. CPIK

Lors de la dernière rencontre du CPIK, il a été discuté de la rampe d'accès pour handicaper où la porte principale, cet une exigence de Poste Canada. Il semble que le CPIK est intéressé à prendre le projet en main. De plus, nous aurons une augmentation de nos frais de déneigement pour 2021-2022 et il a été décidé que notre partie pour les frais du système Acomba nous serons chargés au 3 mois.

2022-05-10

15. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 5 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2022-121-01;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu

• d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2022-121-01 conformément à l'article 124 de la Loi;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE
DE KINGSBURY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-121-01**

(second projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉCRÉO-TOURISTIQUE (RT-1) AVEC LES MÊMES USAGES QUE LA ZONE RÉSIDEN TIELLE (R-1) ET AJOUTER LES USAGES ACTIVITÉ DE RÉCRÉATION EXTENSIVE, ÉTABLISSEMENT HÔTE LIER LIMITATIF, ESPACE VERT, PARC ET TERRAIN DE JEUX ET AJOUTER DES NORMES SUR LES MINI-CHALET.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2022-121-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 2022-121-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage numéro KI-Z-01 préparé par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François, en date de mars 2011, est modifié afin de :

- créer la zone Récréotouristique (RT-1) à même une partie de la zone Mixte (MIX-1) et d'une partie de la zone Résidentielle (R-1) situées sur le lot 6 490 175;
- retirer de la zone résidentielle (R-1) les lots 3 510 577 et 3 635 239 et de les inclure dans la nouvelle zone.

Article 3

Le premier point du numéro 1 de la lettre G) Établissement hôtelier, du premier alinéa de l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 121 est modifié pour se lire comme suit :

G) Établissement hôtelier

1. Établissement hôtelier limitatif tel :

• Auberge (offrant un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration, sauf pour la zone RT-1 qui doit obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant le raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout domestique ou obtenir les autorisations pour la construction d'une installation septique autonome et un puits privé pouvant desservir un maximum de vingt (20) chambres pour l'hébergement et des services de restauration.

Article 4

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 est modifiée afin d'ajouter les usages de la zone Résidentielle R-1 et les usages suivants dans la nouvelle zone RT-1 pour les lots 6 490 175, 3 510 577 et 3 635 239 :

- E.1 Activité de récréation extensive
- A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux

La grille est aussi modifiée pour ajouter l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés :

- Établissement hôtelier limitatif (20 chambres maximum).

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 1.10 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

Mini-chalet

Bâtiment accessoire servant à des fins de récréation et utilisé pour une période maximale de 120 jours consécutifs par année, par un locateur. Ce type de bâtiment est permis seulement dans la zone RT-1 pour un usage de centre de santé.

Article 6

La section 32 est créée avec le titre suivant :

Dispositions sur la construction de mini-chalets dans la zone Récréotouristique (RT)

Un mini-chalet ne doit pas servir de résidence permanente et doit garder son usage saisonnier et non-permanent pour un usage relié au centre de santé.

Il doit être facilement déplaçable en tout temps. Il ne peut être installé que sur des pieux en béton (sonotubes), des blocs de béton ou des pieux

métalliques. Il est interdit de construire des fondations permanentes continues de béton coulé.

Ce bâtiment doit avoir une superficie maximale de 50 mètres². Il doit être connecté à des réseaux d'épuration des eaux et d'aqueduc autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications de manière à changer son usage temporaire et non-permanent.

L'aire de mini-chalet doit posséder un emplacement communautaire aménagé et accessible en véhicule. L'aire d'accès et de stationnement doit avoir au minimum 124 m².

Aucun bâtiment accessoire, de quelque nature que ce soit, ne doit être autorisé sur les emplacements des mini-chalets ni aucun autre équipement semblable. Toutefois, il est permis d'avoir un bâtiment de services pour l'installation de l'entrée électrique principale, du système de pompe pour les eaux usées ou pour le puisage d'eau potable pour l'ensemble des mini-chalets.

Article 7

La grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone de l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée, telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement, afin d'identifier les normes pour la zone récréotouristique (RT-1).

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Martha Hervieux,
Mairesse

Chantal Coutu,
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

2022-05-11

16. Adoption du règlement numéro 2022-122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122 de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu unanimement.

QUE soit adopté le règlement numéro 2022-122-01, conformément aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-122-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 122 AU NIVEAU DE LA NORME DE RUE SANS ISSUE.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-122-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 2022-122-01, conformément aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5.5 du Règlement de lotissement numéro 122 est remplacé par le suivant :

« Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage d'au moins 35 mètres et d'au plus 45 mètres de diamètre, d'un « T » de virage ou d'une tête de pipe ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issues (voir annexe). »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

2022-05-12

17. Adoption du règlement 2022-125-01 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 125

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement relatif aux usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu unanimement.

QUE soit adopté le règlement numéro 2022-125-01, conformément aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-125-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 125 EN AJOUTANT LA ZONE RT-1 DANS
LA LISTE DES ZONES ADMISSIBLES ET DES USAGES
CONDITIONNELS AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement relatif aux usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-122-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Marc Saumier que le règlement numéro 2022-125-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 125 est modifié par l'ajout du tableau suivant :

ZONE ADMISSIBLE	USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS
RT-1	<p>Établissement de services personnels :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Centre de santé; <p>Établissement hôtelier limitatif, limité aux usages énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Auberge de santé (20 chambres maximum); <p>Activité de récréation extensive telle :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ base de plein air sans aménagements permanents;▪ terrain de camping non aménagé;▪ sentiers de randonnée pédestre, de cycliste et de ski de fond;▪ centre et sentier d'interprétation de la nature.

La zone à laquelle réfère le tableau est celle du règlement de zonage.

Article 3

Un deuxième alinéa est ajouté à l'article 4.2 sur les critères d'évaluation qui se lit comme suit :

Dans la zone RT-1, les critères applicables pour l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel sont les suivants :

a) l'usage projeté doit être relié directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes. À titre d'exemple, une rivière et sa périphérie immédiate peuvent constituer un potentiel naturel qui peut être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques;

b) l'usage projeté doit être intégré à l'environnement immédiat, en maximisant la conservation du cadre naturel et la protection des arbres existants. Pour les terrains riverains, l'état des rives doit demeurer intact;

c) le projet s'intègre avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure des constructions;

d) la faisabilité et la rentabilité économique du projet doivent être démontrées;

e) le projet doit démontrer qu'il sera bénéfique pour la population locale en termes de qualité de vie, de tourisme et de développement économique local.

f) Le projet doit répondre aux exigences de la municipalité pour le traitement des eaux usées et le captage et le traitement de l'eau potable.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

2022-05-13

18. Demande d'utilisation du terrain du garage municipal

Attendu que Madame Amélie Tremblay, propriétaire de la propriété voisine du garage municipal est venue rencontrer la directrice générale fin mars 2022 pour mentionner qu'elle était en attente d'un bail usufruit pour utiliser le terrain du garage municipal à des fins personnelles pour y faire son jardin, un enclos pour chien en échange de la tonte du terrain;

Attendu qu'il semblerait qu'une décision avait été prise par le conseil par le passé pour la signature d'un bail;

Attendu que suite à cette rencontre, la directrice générale a effectué les recherches sur cette demande dans les procès-verbaux et qu'une mention a été inscrite mais n'a pas de valeur puisqu'il n'y a eu aucune « résolution », ni mention du nom, de la durée du prêt, etc.;

Attendu que suite à la vérification auprès du MAMH sur la légalité de prêter gratuitement ou en échange d'un service un terrain municipal avec utilité publique, le ministère a mentionné que selon l'article 7 du *Code municipal* une municipalité n'est pas autorisée à le faire et par le fait-même, que même si une résolution avait été produite, celle-ci n'aurait en réalité aucune valeur puisque le *Code municipal* l'interdit et que la municipalité est assujettie à ce code;

Attendu que suite à la rencontre du mois d'avril les élus ont demandé à la directrice générale de demander à Madame Amélie Tremblay de transmettre une demande écrite à la municipalité en indiquant spécifiquement les usages que Mme Tremblay désire faire de ce terrain et que celle-ci a été reçue et transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Myriam Baum,

QUE le conseil municipal refuse d'acquiescer à la demande de Madame Tremblay puisqu'après vérification, le *Code municipal* prévoit à l'article 7 que cette action ne peut pas être posée par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-14

19. Entente à intervenir avec Conservation Nature Canada et Sentiers de l'Estrie pour le droit d'accès aux lots 3 635 146 et 3 635 139

Attendu qu'une entente pour le droit d'accès aux lots 3 635 146 et 3 635 139 a été signée le 20 juillet 2020 avec Les Placements Bombardier et Sentiers de l'Estrie et la Municipalité du Village de Kingsbury;

Attendu que Les Placements Bombardier ont cédés lesdits lots 3 635 146 et 3 635 139 à Conservation Nature Canada le 21 décembre 2020;

Attendu que pour finaliser la reddition de compte en lien avec la demande d'aide financière pour la passerelle, une nouvelle entente doit être rédigée avec les nouveaux propriétaires soit Conservation Nature Canada et qu'il s'agit d'une condition essentielle pour recevoir l'aide financière soumise en avril 2022;

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par la conseillère Claire Morazain et résolu d'autoriser la mairesse Martha Hervieux et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Chantal Coutu à signer l'entente à intervenir avec Conservation Nature Canada et les Sentiers de l'Estrie;

De prévoir que cette entente soit rédigée, signée et transmise dans les meilleurs délais afin d'accélérer le processus pour recevoir la subvention

du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 et que Chantal Coutu, nouvelle directrice générale et greffière-trésorière par intérim en remplacement de Nathalie Rousseau soit autorisée à transmettre ladite entente et aussi à poursuivre dans ce dossier puisque Madame Rousseau et M. Barthe qui était signataire de l'entente avec le ministère ne sont plus à l'emploi de la Municipalité du Village de Kingsbury. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

20. Festivités du 125^e

Suzanne Bédard nous informe que le comité formé de 8 personnes se rencontre pour la 4^{ième} fois ce jeudi le 5 mai 2022. Des sous-comités sont formés pour une meilleure gestion de temps.

2022-05-15

21. Livre du 125^e – entente avec l'auteur pour montant additionnel

Attendu que la mairesse Martha Hervieux a eu des discussions avec M. Denis Gauvin, auteur du livre du 125^e;

Attendu qu'aucune entente écrite n'avait été rédigée lors de l'attribution du mandat à M. Gauvin pour la rédaction du livre;

Attendu que des sommes ont été payées à M. Gauvin, soit 3 montants de 3 333 \$ totalisant la somme de 9 999 \$;

Attendu que M. Gauvin mentionne qu'il a dû procéder à plusieurs modifications au manuscrit initial;

Attendu que M. Gauvin demande un montant de 10 000 \$ additionnel à la somme de 9 999 \$ déjà reçue en lien avec le travail additionnel accompli ainsi que pour libérer les droits d'auteur du livre du 125^e

Il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par la conseillère Myriam Baum

- Que la Municipalité du Village de Kingsbury accepte de défrayer le montant additionnel de 10 000 \$ à l'auteur Denis Gauvin afin de compenser les heures de travail réalisées en supplément du travail initial et afin que la Municipalité détienne les droits exclusifs sur le livre du 125^e.

- QUE la Municipalité du Village de Kingsbury autorise la signature d'une entente avec l'auteur Denis Gauvin afin de spécifier par écrit les points suivants :

- en quoi consistait le mandat initial;
- le montant déjà payé lors du mandat initial soit une somme de 9 999 \$;
- le montant additionnel de 10 000 \$ à être versé pour les travaux additionnels au mandat initial;
- l'engagement de M. Gauvin à céder l'ensemble des droits d'auteur à la Municipalité;
- le paiement de 10 000 \$ sera émis à M. Denis Gauvin lorsque la Municipalité aura confirmation que le manuscrit a été transmis à l'imprimeur MJB Litho et que Les Placements Bombardier auront effectués le déboursé de 10 000 \$ pour le mandat additionnel à la Municipalité du Village de Kingsbury.
- une facture devra être émise pour ledit montant additionnel.

- QUE la mairesse Martha Hervieux ainsi que la directrice générale et secrétaire-greffière par intérim Chantal Coutu soient autorisées à signer ladite entente à intervenir avec M. Gauvin.

- Il est convenu que 7 000\$ sera déboursé à M. Gauvin une fois que nous aurons l'argent de Les Placements Bombardier, et le 3 000\$ restant une fois que le manuscrit sera envoyé à l'imprimeur et que nous serons assurés qu'il n'y a pas d'ajout de frais de l'auteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-16

22. Livre du 125^e – autres frais à venir

Attendu que les frais pour la mise en page pour le livre du 125^e sont établis comme suit :

- Evoé (Laurent Frey) un montant initial de 1 000 \$ taxes en sus a déjà été déboursé suite au montant prévu de 2 000 \$ taxes en sus;
- Une deuxième et dernière facture de Evoé (Laurent Frey) est à prévoir au montant de 1 000 \$ taxes en sus;

Attendu que des frais pour l'impression du livre du 125^e sont à prévoir;

Il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt

- Que le deuxième montant de 1 000 \$ taxes en sus soit déboursé à Évoé (Laurent Frey) lorsque le travail de mise en page sera terminé et que la Municipalité du Village de Kingsbury aura reçu la facture de Évoé ainsi que le paiement de Les Placements Bombardier;
 - Que le conseil municipal mandate la firme MJB Litho pour l'impression de 500 (si acceptation des frais par Les Placements Bombardier) livres du 125^e, avec couverture en couleur au recto, avec intérieur sur papier, imprimé tout en couleur au coût de 17.76\$ taxes en sus par livre incluant le montage, selon la soumission datée du 3 mai 2022.
 - Que l'épreuve du livre devra être transmise pour approbation à la direction générale ainsi qu'à la mairesse et la famille Bombardier.
 - Que les frais pour l'impression du livre soient ceux inscrits sur la soumission datée du 3 mai 2022 et considérant que le déboursé devra se faire lorsque les livres seront récupérés chez MJB Litho, que la Municipalité transmette une facture à Placements Bombardier afin de recevoir le paiement de ceux-ci avant d'effectuer le déboursé en faveur de MJB Litho.
 - Que le conseil municipal détermine que le prix de vente de chaque livre sera de 25 \$ par unité (taxes incluses).
 - Que le conseil municipal offre gracieusement une quantité de 10 livres à (Placements Bombardier) vu leur généreuse contribution pour la réalisation de cet ouvrage.
 - Que le conseil décide de faire une prévente de 3 semaines pour les gens de la municipalité à la concurrence d'un livre par adresse et la vente de chaque livre sera au cout de 20\$ taxes incluses.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-05-17

23. Offre de service pour l'aménagement paysager pour l'année 2022

Attendu que la Municipalité du Village de Kingsbury utilise les services de M. Éloi Provost depuis plusieurs années pour ses projets d'aménagement paysager;

Attendu que les membres faisant partie du sous-comité finance avaient précisé que pour l'année 2022, la Municipalité allait demander à M. Provost de fournir une soumission comprenant seulement le démarrage de la plate-bande au parc municipal pour l'année 2022;

Attendu que M. Provost a transmis une proposition concernant plusieurs projets et non ceux seulement en lien avec le démarrage de la plate-bande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par la conseillère Myriam Baum.

D'approuver la soumission reçue de M. Éloi Provost au montant de 1 000 \$ taxes en sus pour l'aménagement paysager, tel que soumis dans le courriel daté du 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

24. MRC du VSF

a. Collecte des RDD Richmond 21/05/2022 de 9 h à 15 h (Ctre comm.)

La directrice générale informe les élus que la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour le pôle de Richmond est prévue le 21 mai 2022 de 9 h à 15 h. Toutefois, l'écocentre régional accepte les RDD en tout temps durant ses heures d'ouverture.

b. Colloque économie circulaire 1-2 juin 2022 – Chéribourg – 95 \$/jr

La directrice générale informe les élus qu'un colloque sur l'économie circulaire se tiendra le 1er et le 2 juin 2022 au Chéribourg de Magog, que les frais d'inscription sont de 95 \$/ journée et que si certains sont intéressés, le lien pour l'inscription peut leur être transmis.

c. PGMR – Cons. Publique 13/06/2022, 14 h- (Ctre comm. Richmond)

La directrice générale informe les élus que la MRC procédera à des journées de consultation publique concernant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR), Une première rencontre se tiendra le 13 juin à 14 h au Centre communautaire de Richmond, une deuxième rencontre se tiendra le 13 juin à 18 h 30 au Centre régional Le Bel Age de Windsor et une 3^e rencontre le 14 juin à 18 h 30 au Club de golf de Valcourt. Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires ou commentaires lors des assemblées de consultation publique ou les acheminer à la MRC du Val-Saint-François d'ici le 20 juin 2022. Le document peut aussi être consulté au bureau de la MRC du Val-Saint-François et au bureau de chaque municipalité durant les heures normales d'ouverture.

25. Varia

a. Entreposage au garage municipal par un citoyen : Philip Ouellet, dû à une conduite d'eau qui a éclatée dans son garage, il avait été convenu en conseil municipale de lui prêter le garage pour l'entreposage temporaire de ses effets personnels, le temps de faire les réparations. La direction va le contacter pour déterminer un temps limite pour la réparation de son garage.

b. Comptes de taxes en souffrances : une résolution sera faite pour changer le taux d'intérêt en vigueur et l'application de celui-ci, en plus des mesures à prendre pour les non-payeurs.

c. **Oriflamme ou drapeau** : il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard et approuvé par le conseiller Pierre Bail de donner un drapeau de la municipalité de Kingsbury à Nathalie Rousseau pour son court mais exceptionnel travail accompli.

d. Station d'épuration rue Rockland : Il a été discuté de demander à Michel Mailhot de garder les portes fermées pour décourager les contrevenants d'aller faire des graffitis.

e. Statistique Canada : une version simplifiée du rapport de population va nous être transis par Pierre Bail.

f. **Projet coin-café** : Une rencontre avec Christine Fortin sera prévue pour discuter du projet et des multiples questionnements. Le début de l'activité serait prévu à l'automne.

g. **Graffitis** : Il faudra prévoir d'enlever les graffitis qui ont été faits sur la porte du garage à la station d'épuration rue Rockland.

h. **Projet de Juliana** : Les deux activités prévues en date du 15 mai 2022 sont gratuites. Une affiche est mise sur le babillard de la municipalité.

26. Rapport des comités

Trans-Appel : Lors de la dernière rencontre, il a été mentionné que moins de 5 personnes utilisent le service au courant d'une année.

27. Deuxième période de questions (10 minutes)

Tout récemment nous avons eu la visite d'un inspecteur pour les instituteurs d'incendie qui sont dispersés à travers la municipalité. Cette visite nous coûte environ 500\$. Le citoyen se demande la pertinence de garder cette procédure, puisqu'aucune autre municipalité aurait cette façon de faire.

2022-05-18

2022-05-19

28. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Pierre Bail, appuyé par la conseillère Claire Morazain, que la présente séance soit levée à 22 h 20. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martha Hervieux,
Mairesse
et greffière-trésorière par intérim

Chantal Coutu,
Directrice générale